



# COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

## ARRETE N° 24/2021

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225

VU le Code des Communes et notamment les articles L131 - L131.1 - L131.2 - L131.3 - L131.4 et L131.13,

VU le Livre 1 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la **Marche Populaire internationale GSTM**, la circulation sera perturbée dans la commune de Traenheim.

A R R E T E

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** Par suite du déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules risquent d'être perturbés le **dimanche 24 octobre 2021**.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs dans le sens de la course,

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces prescriptions temporaires,

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place et retirés par l'Association GSTM, sous contrôle et suivant instructions de la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Wasselonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Président du GSTM de Scharrachbergheim

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 19 août 2021

Fait à Traenheim le

19 août 2021

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

